



ᐅᑎᐱᐅ ᐃᑦᓴᐅᑦᑎᐅᑦᐅ  
Kativik Ilisarniliriniq

9800 Cavendish #400  
Ville Saint-Laurent (Qc) H4M 2V9  
514 482 8220 | 1 800 361 2244 | Fax : 514 482 9539  
kativik.qc.ca

### Lettre d'Entente / Hors Convention

Concernant l'application des clauses 1-2.23 et 6-1.06  
de la Convention collective du personnel de soutien (S9)

#### Les parties conviennent que pendant la durée de la Convention collective 2015-2020

- 1) À la demande de Kativik Ilisarniliriniq, le Syndicat permettra à l'employeur d'augmenter la durée des périodes d'essai prévue à la clause 1-2.23 de 60 à 90 jours et de 90 à 120 jours respectivement. Le Syndicat ne pourra refuser cette demande sauf pour un motif valable.
- 2) Si la période d'essai était prolongée conformément au paragraphe 1), le droit au grief prévu à la clause 6-1.06 serait prolongé à 120 jours de l'expiration de la période d'essai.

La présente lettre d'entente prend fin lorsque la Convention collective cesse d'être en vigueur.

EN FOI DE QUOI, les parties à la présente ont signé :

Pour Kativik Ilisarniliriniq

Pour l'Association des employés du Nord  
québécois (AENQ)

À Montreal, le Feb. 12, 2018

À Montreal, le 27 février 2018

Rita Novalinga  
Rita Novalinga

Larry Imbeault  
Larry Imbeault